Vol. XXXVIII — Saint-Boniface, Manitoba, 25 Novembre 1908. — No. 3

ABONNEMENT
Canada .... $1.00 par année
Etats-Unis .... 1.50 "
Europe (compris le port) .... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne .... 12 cents
Chaque insertion subséquente .... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

LE MANITOBA

Cette Province a 41,169,089 acres de terre dont 6,019,200 acres à surface d'eau aux termes de l'agriculture. Nous avons donc toujours assez d'humidité pour assurer le succès des récoltes.

Il y a encore 25,000,000 acres inoccupés, pouvant être divisés en "Homestead" ou être achetés.

La population en 1901 était de 255,211; elle est maintenant d'environ 400,000 ou à près doublée en sept ans.

Winnipeg en 1901 avait une population de 42,240, elle a maintenant 115,000, ou elle a plus que doublé sa population en sept ans.

Les facilités de transport sont presque parfaites; rayonnant de Winnipeg, environ 3,516 miles de chemins de fers sillonnent la Province. Trois trains transcontinentaux laissent Winnipeg chaque jour, et c'est seulement une affaire de quelques mois, quand il y en aura cinq; et ceux qui vont y être ajoutés sont le "Grand Tronc Pacific" et le "Canadian Northern."

Voilà des indications des progrès de la Province dans toutes directions; et c'est le bon endroit pour vous fixer car aucun autre pays ne peut montrer la même augmentation dans le même temps.

Aux Visiteurs

Ne passez pas à Winnipeg sans voir les terrains à vendre du Gouvernement et des chemins de fers, et procurez-vous d'amples informations pour ce qui en est des "Homestead" et des opportunités de placements.

R. P. ROBLIN,
Premier et Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration

Pour renseignements spéciaux, adressez-vous
JOSEPH BURKE, 178 Ave Logan Winnipeg, Man.
JAS. HARTNEY, 77 York Street, Toronto, Ont.

Compagnie Generale Transatlantique

LIGNE FRANCAISE

Départ tout les jeudis à 10 heures a.m. de New-York au Havre "France."

La Provence	29 Oct.	La Lorraine	3 Déc
La Lorraine	5 Nov	La Touraine	10 Dec
La Touraine	12 Nov	*La Bretagne	17 "
La Savoie	19 "	La Provence	24 "
La Provence	26 "	La Touraine 1909	7 Jan.

Paquebots à deux hélices. Traversée rapide.
* Un hélice.

Henri Cusson, Agent.
BUREAU TEMPORAIRE A SA RESIDENCE
406 Rue du College, - - - ST. BONIFACE.
Telephone 2754.

TOUJOURS
ET PARTOUT DANS LE CANADA
DEMANDEZ LES

ALLUMETTES EDDY

On fabrique ces allumettes à Hull depuis 1851—et pendant ces 57 ans, l'article a toujours été amélioré; aujourd'hui, c'est la perfection; cette allumette n'est pas surpassée par aucune autre.

Vendue et employee partout dans le Canada

ROBINSON & CO. LIMITED
398-402 RUE PRINCIPALE, Winnipeg, Man.

CORSETS WARNER

a l'epreuve de la rouille

Ne croyez pas que les corsets longs ne sont pas confortables. Nous vous assurons qu'ils le sont. De plus ils redressent les hanches, allongent la taille sans envoyer la chair en arrière, la chair étant retenue par le bas du corset ou le drap est mou et baleiné. Vous ferez bien de vous rappeler que les corsets "Rust Proof de Warner" sont garantis durer et ne pas casser, ni déchirer ni se rouiller. Des jarretières élastiques de sureté sont attachées au corset. Chaque paire est garantie.

Prix depuis $1.50 a $5. la paire

ROBINSON & CO. LIMITED
398-402 RUE PRINCIPALE, Winnipeg, Man.

Dr J. H. O. LAMBERT

HEURES DE BUREAU
WINNIPEG — 666½ Main St. — 4 à 6 hrs p.m. — Dr Slater
ST. BONIFACE — 8 à 9 a.m. — 12 à 2 p.m. — 6½ à 8½ p.m.
Phone 3908. 42 RUE DUMOULIN. Phone 1245
Visite tous les jours a l'Hôpital St-Boniface

DR. G. A. DUBUC
BUREAU
No. 81, AVENUE PROVENCHER
ST. BONIFACE
HEURES DE CONSULTATIONS
8 à 9 a. m.
1 à 4 p. m.
7 a 8 p. m.
TELEPHONE 1647
Visite tous les jours à l'Hôpital de St-Boniface.

Dr. Z. Peatman
Ex Medecin et Chirurgien resident de l'hopital St. Boniface.
304 Main Street Winnipeg
Vis-à-vis la gare du Canadian Northern Railway
HEURES DE BUREAU:—8 à 9 a.m 2 à 4 p.m 7 à 9 p. m.
Visite tous les jours à l'Hopital de Saint-Boniface.
Telephone 2247.

Dr. LACHANCE
SPECIALITE:
CHIRURGIE ET MALADIES DE LA FEMME
McGEEVY BLOCK
258½ AVENUE DU PORTAGE, WINNIPEG
CONSULTATIONS: 1 à 5 P. M.
Tel. 7204

JOS. LECOMTE,
Notaire Public.
TERRES A VENDRE.
Dans Toutes les Paroisses Françaises du Manitoba
Argent à Prêter.
197 RUE LOMBARD - Winnipeg

Telephone 334 — B. de P. 319
A. J. H. Dubuc
AVOCAT ET NOTAIRE
216 Avenue du Portage (Coté Sud)
4me porte de la Rue Main
BLOC DU TRUST & LOAN
ARGENT A PRETER—Placements de fonds privee
Telephone 334

JOSEPH BERNIER. — H. W. H. KNOTT
NOEL BERNIER
Bernier, Knott & Bernier,
AVOCATS.
(Argent à prêter sur hypothèque)
Chambres 512-514, *Bloc McIntyre*
Rue Principale, Winnipeg.
Tel. No. 2079

J. W. Wilton, LL.B. — E. J. McMurray, B.A. LL.B
L. A. DeLorme B. A.
Wilton, McMurray & DeLorme
Avocats et Notaires
HEURES DE BUREAU

SAINT-BONIFACE	WINNIPEG
CHAMBRE 2	CHAMBRE 712
BLOC du COLLEGE	BLOC McINTYRE
de 5 à 6 p m. et de 7 à 9 p.m.	de 9 a.m. à 5. p.m

Regardez!!
Dans notre vitrine cette semaine et vous y verrez notre
GENEVA RE TINOSCOPE
Pas d'erreur possible en examinant les yeux avec cet instrument.
Satisfaction Garantie
R. A. McRUER
Chimiste Opticien
84 AVENUE PROVENCHER, - - ST. BONIFACE
Service de Nuit
TELEPHONE 2004

Voyage de la Flotte Anglaise

Il est rumeur, en Angleterre, qu'une escadre anglaise entreprendrait autour du monde un voyage analogue à celui de la flotte américaine. De fait, une division importante de la flotte anglaise, actuellement dans les eaux sud-africaines, doit partir prochainement pour l'Amérique du Sud, d'où elle reviendra peut-être en Angleterre par l'Océan Pacifique, le Canal de Suez et la Méditerranée.

Le Progres Moderne!

Un médecin se rendit célèbre il y a quelques années, en imaginant de remplacer les yeux humains par des yeux de lapins. Deux autres médecins se proposent aujourd'hui de remplacer les cœurs humains malades ou hors de service par des cœurs de singes. Inutile de dire que ces deux savants sont Américains. C'est en expérimentant sur des chiens que les deux praticiens auraient, dit-on, été amenés à constater la possibilité d'une substitution de cette nature. Espérons que la médecine américaine ne s'arrêtera pas là et qu'un de ses représentants trouvera un de ces jours, le moyen de remplacer les têtes humaines par des têtes d'animaux!

Les Recreations

A Winnipeg comme dans toutes nos grandes villes, l'amusement est devenu presque une occupation et dès lors comment condamner un jeune homme à une existence sévère, à des réflexions toujours graves? Il y a d'ailleurs pour tout homme une détente nécessaire et il serait dangereux et faux de la refuser à la jeunesse. Voilà pourquoi on s'amuse au Cercle Sacré-Cœur. On s'y amuse beaucoup mais on s'y amuse simplement et honnêtement —jeux, pool, billard, soirées musicales et dramatiques, excursions à la campagne, parties de cartes, conférences patriotiques, religieuses et parfois humoristiques, offrent une diversité suffisante de distractions. Cependant les officiers du Cercle se proposent de les varier et d'en introduire d'autres à mesure que le nombre des membres actifs et honoraires augmentera. Disons-le, ...les gens savent s'amuser, ce qui est rare aujourd'hui; ils s'y mettent tout entiers; leur rire franc est l'explosion spontanée d'un cœur qui n'a rien à dissimuler, et quand la partie de plaisir est terminée, ils ne sentent aucun poids sur la conscience, ils ont seulement éprouvé une fois de plus qu'au cercle Sacré-Cœur on sait se divertir sans se pervertir.

Ce bonheur qu'ils éprouvent dans les soirées du Cercle, nos jeunes gens veulent le communiquer à tous les membres de leur famille. Rien de plus légitime. Tous les mardis les dames et les demoiselles sont cordialement invitées à une partie de pedro, et pas n'est besoin de dire que nos charmantes canadiennes répondent avec empressement à l'aimable invitation.

A 8.30 heures les salles du Cercle sont remplies, une conversation animée témoigne à ne pas en douter que les dames et les demoiselles sont à tout le moins aussi nombreuses que les messieurs, ce qui n'est pas pour fâcher ces derniers. Les places sont données et la partie commence. Quelle activité, qu... joie, quelle fraîche gaieté ...ois entrecoupée d'un bon éclat de rire d'un conquérant assez heureux d'arracher à son adversaire un pedro bien gardé.

Quand toutes les parties sont terminées, les officiers du cercle se font un devoir de servir leurs hôtes distingués qui ont répondu à leur invitation. Dans une serviette charmante et élégamment arrangée quelques sandwitches et des biscuits sont offerts à chacun; puis une tasse de café. Nul besoin de dire que tous savent apprécier ce modeste banquet. A ce moment la joie est à son comble, la plus franche gaieté règne et l'on se communique les impressions diverses, les pertes et les gains.

Tout à coup la cloche réclame le silence, le Père Chapelain, heureux et content, proclame les vainqueurs de la dernière soirée, distribue les prix gracieusement offerts par les dames de la paroisse, remercie tous les assistants et leur souhaite à tous meilleure chance à la prochaine partie. Tous se retirent, se promettant bien de revenir au Cercle Sacré-Cœur où l'on s'amuse si bien. Belles et charmantes soirées, auxquelles assistent environ 200 personnes.

Saint-Boniface fournit un bon contingent de personnes heureuses de rencontrer les compatriotes de Winnipeg, qui, eux aussi sont fiers de les voir et de les connaître.

Le Cercle Sacré-Cœur est une œuvre appelée à jouer un rôle important pour l'avenir des Canadiens-Français dans l'Ouest Canadien. Ce noble but, nous l'atteindrons avec d'autant plus d'efficacité que nous serons plus nombreux et surtout plus unis.

Voilà pourquoi tous les Canadiens-Francais et les Français de la noble et belle France de la ville de Winnipeg qui ont à cœur l'amour de leur patrie de leur religion et de leur langue devraient encourager par tous les moyens possibles la paroisse française du Sacré-Cœur et le Cercle Sacré-Cœur, qui en est l'âme et la vie.

A tous les Canadiens-Français et Français d'origine nous lançons aujourd'hui ce cri de ralliement —patriotisme, religion, union. Soyons de vrais patriotes, restons toujours, envers et contre tous, des Canadiens-Français. Soyons de bons et sincères catholiques. Catholiques et Canadiens toujours, soyons unis. Notre église à nous Canadiens-Français, c'est l'église Sacré-Cœur. C'est là notre paroisse, —ailleurs nous sommes des étrangers— que nous le voulions où non; c'est là que Dieu nous veut; c'est là que notre vénéré archevêque nous veut. Soyons donc des Catholiques obéissants, aimons l'église Sacré-Cœur; pour être plus unis devenons membres du Cercle Sacré-Cœur.

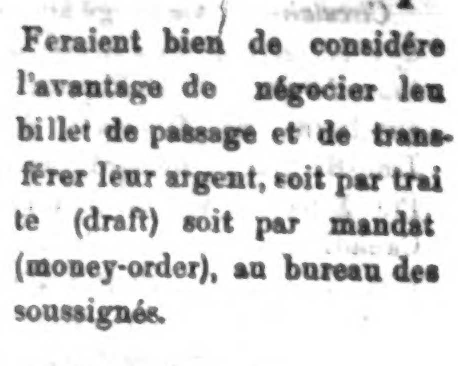
Que faut-il pour cela? Etre Canadien-Français ou Français d'origine, être catholique pratiquant, payer une contribution de 50 centins par mois, telles sont les conditions; pour 50 centins par mois, le cercle met à votre disposition, tous les soirs, de belles salles bien éclairées, bien chauffées, bien entretenues, —des divertissements variés,— quels que soient vos goûts, venez au Cercle et nos officiers aviseront à vous donner satisfaction. Que de charmantes soirées musicales, dramatiques, et, on pourrait dire, que de bien on pourrait faire, quelle influence nous acquerrions comme Canadiens et catholiques et tous nos Canadiens-Français doivent s'unir ensemble autour de l'église et du Cercle Sacré-Cœur.

* * *

Le vendredi 27 novembre, M. le docteur Lachance donnera une conférence, —anecdotes et récits d'un voyage en Europe— dans les salles de l'école Sacré-Cœur, 597 McDermot avenue. Cette conférence sera instructive et intéressante, et nous fera aimer davantage l'église catholique. L'Union Chorale se fera un plaisir d'agrémenter cette conférence par quelques morceaux de son beau répertoire. Tous les catholiques de langue française de Saint-Boniface et de

A suivre sur la 2me page

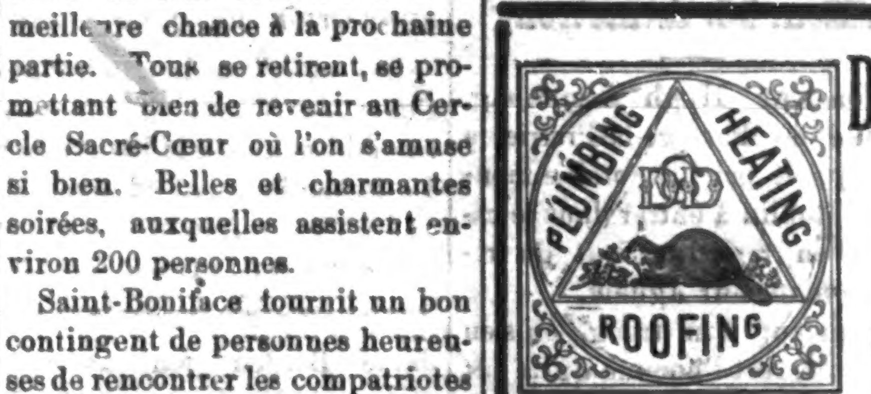
Les Personnes qui vont en Europe



Feraient bien de considérer l'avantage de négocier leur billet de passage et de transférer leur argent, soit par traite (draft) soit par mandat (money-order), au bureau des soussignés.

Billets pour n'importe quelle ligne de bateaux.

Alloway & Champion
Banquiers-Agents pour Compagnies Maritimes
667 RUE MAIN
WINNIPEG.



Dallaire Charette & Daoust
Plombage, Chauffage et Couverture : : :
Couvreurs en Ardoises, Metaux et Graviers
SPECIALITE
TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET PLOMBERIE POUR LES EDIFICE PUBLIC, EGLISES, COUVENTS, ETC.
Manufacturiers d'Echelles de Sauvetage
510 RUE DES MEURONS, - St. Boniface. { Tel. 3399 Tiroir 17

AVIS SPECIAL

PEABODYS'
UNION MADE



For Sale by
Seuls Agents pour St-Boniface

Nous venons justement de recevoir des Overalls

'Peabody'

les seuls portés par les mécaniciens et tous autres ouvriers travaillant aux chemins de fer ou à n'importe quelle sorte de travail.

Nous vous invitons donc de profiter de cette occasion et de venir vous procurer les overalls mentionnés plus haut.

Pour parfaite satisfaction et garantie, allez à

La Maison Blanche
21 AVE. PROVENCHER

Quatre Suggestions

De ce que quelques piastres peuvent vous ménager dans le département de vêtements faits. Pour faire du commerce avec profit, il faut de temps en temps vider le magasin des marchandises anciennes dans ce magasin. Ce sont des morceaux très désirables. C'est ce qui a lieu dans notre vente de demain.

JUPES DE DAMES—Une table de Jupes de Dames en Panama, drap vénitien et homespuns, unies, à plis ou avec plusieurs plis, garnies de braid et de boutons, couleurs noir, brun, bleu-marin, vert et gris. Prix régulier jusqu'à $12.00.
Spécial $5.95

CORSAGES—Une table de Corsages en soie, taffetas et dentelle, d'un très bel effet. Couleurs, noir, bleu-marin, brun, vert et crème. Prix régulier, jusqu'à $10.00.
Spécial $5.00

JABVETTES DE DAMES—En cheviot, en tweed ou en drap, à taille ou mi-ajustés, ou à plis plats, joliment garnis de plis et de boutons; longueur 3-4. Couleurs noir, brun foncé et brun. Grandeurs depuis 32 à 44. Prix régulier jusqu'à $15.00.
Spécial $9.00

JUPES DE DESSOUS POUR DAMES—En satinne de bonne qualité. Grand volant garnis de petits volants. Noir seulement. Prix régulier jusqu'à $1.75.
Spécial .... 95cts.

Avez-vous eu votre part des tissus pour robes de soirée, Nous vendons demain des tissus de $1.75 et $2.00 pour 98c. Votre dernière chance demain.



Le Manitoba.

MERCREDI, 25 NOVEMBRE 1908

Documents Episcopaux

LA VOIE SUIVIE ET A SUIVRE

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec nous fait l'honneur de nous adresser de sa main quelques exemplaires de ses récentes *Lettres Pastorales*.

Circulaires à son clergé au sujet de: L'élection et de la consécration de Mgr P. E. Roy, évêque auxiliaire de Québec; Saint-Jean-Baptiste, déclaré par SS. Pie X patron spécial de tous les Canadiens-français; Promulgation de la Lettre Pontificale *Immortalia Promerita*, relative aux fêtes des centenaires de Québec:

Lettre Pastorale à l'occasion du deuxième centenaire de la mort du Vénérable Monseigneur de Laval et de l'érection d'un monument en son honneur dans la ville de Québec;

Lettre Pastorale au sujet du troisième centenaire de la fondation de Québec.

Ces documents épiscopaux portent tous la marque de la vaste érudition littéraire, du vif patriotisme, de la foi ardente, toujours si active, de l'éminent archevêque de Québec. Nous offrons à Mgr Bégin l'expression de notre gratitude pour son acte de gracieuse et condescendante déférence.

Nous voulons reproduire, pour le bénéfice de nos lecteurs, une forte page où Mgr Bégin a indiqué, à la lumière de l'histoire, le sillon que doit suivre le peuple canadien-français s'il entend rester fidèle à ses traditions, assurer la permanence de ses multiples prospérités et consacrer triomphe des idées chrétiennes dont il est gardien dans ce pays:

"Ce que furent notre premier évêque et nos premiers missionnaires pour les commencements de la colonie, leurs successeurs le furent pour notre pays pendant tout le cours de notre histoire, Assurément jamais Eglise particulière ne fut plus romaine que l'Eglise du Canada; mais jamais Eglise ne fut plus patriotique ni plus vraiment nationale, dans le bon sens du mot, plus constamment et plus intimement mêlée à tous les actes de la vie privée et de la vie publique de notre peuple.

"Et ce fut le salut de notre race. Parce qu'elle fut toujours catholique avant tout, intimement unie d'esprit et de cœur à son clergé, qui lui-même ne relevait que du chef universel de l'Eglise, au moment où sombrait avec la puissance et la fortune de la France sur nos bords, toute l'organisation de notre société, le peuple abandonné de ses chefs temporels resta debout, serré autour de ses prêtres et de son évêque, devenus ses seuls chefs et ses conseillers en même temps que les médiateurs nécessaires et les plus dévoués entre lui et le nouveau pouvoir.

Nous n'avons garde de méconnaître les services rendus à notre race, sous le régime anglais, par quelques-uns de nos plus illustres citoyens. L'Eglise ne s'honore pas moins de leurs vertus et de leurs grandes actions que de celles de ses prêtres et de ses évêques. C'est elle, en effet, qui les a formés, qui a élevé et orné leur esprit, trempé leur caractère et leur a inspiré ce désintéressement, cette magnanimité et cette force d'âme, par une éducation vraiment catholique donnée par ses prêtres. Non-seulement c'est l'Eglise qui les a élevés et formés, mais elle les a soutenus de ses sympathies et de ses conseils, les a appuyés de son influence, et leur a préparé un peuple uni, généreux, fort de ses mâles vertus sans lequel les meilleurs chefs seraient impuissants.

Notre peuple, en effet, c'est sa religion et sa foi qui l'ont gardé et multiplié en le tenant groupé sur le sol de la patrie auprès du prêtre et à l'ombre du clocher de son église. C'est de ses prêtres qu'il a appris à rester français de langue et de mœurs en restant catholique d'esprit et de vie. C'est sa foi et sa piété nourries par l'enseignement de prêtres devoués qui l'ont formé à ces chrétiennes vertus qui font les races fortes et bénies de Dieu.

Qui lui a donné le courage de persévérer dans cette longue et laborieuse conquête du sol, de s'y étendre, de s'y enraciner et de s'y fortifier pour résister à toutes les tempêtes? Sa foi catholique et la présence de son Dieu et de ses prêtres. Partout où il y a une église, ou au moins un autel et un prêtre, il y a de suite une communauté canadienne, une paroisse qui, en quelques années prend un accroissement merveilleux. Vivre consolé et fortifié par la religion, mourir assisté par elle, ça été de tout temps la double et suprême aspirarion de l'âme canadienne-française. Aucune autre n'a fait davantage pour la prospérité et le développement même temporel du pays.

(*Extrait de la lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Québec au sujet du troisième centenaire de la Fondation de Québec.*)

L'Hon. M. Armstrong

Monsieur Hugh Armstrong, député de Portage-la-Prairie, a été appelé par l'honorable monsieur Roblin à entrer dans le cabinet en remplacement du regretté monsieur Agnew.

Monsieur Armstrong, on s'en souvient, est l'homme qui a fait mordre la poussière au chef de l'opposition, monsieur Edward Brown, lors des dernières élections provinciales; ce coup de maître lui acquit des droits devant lesquels toutes les autres ambitions se sont inclinées.

Le nouveau Trésorier Provincial a cinquante ans; il est d'origine américaine. Sa famille passa dans l'Ontario; et en 1883, monsieur Armstrong vint au Manitoba; puis il retourna dans l'Est. Ce n'est qu'en 1886 que monsieur Armstrong se fixa définitivement dans notre province. Il s'établit à Portage-la-Prairie, dout il devint bientôt un homme d'affaires important. Elu député de Woodlands en 1892, M. Armstrong donna sa démission en 1891, pour se présenter dans le comté fédéral de Selkirk; il fut défait. En 1902 il se fit élire député de Portage-la-Prairie, Ce fut en 1907 que le député de Portage-la-Prairie eut à faire face au chef du parti libéral. M. Brown comme on pouvait s'y attendre, fit une lutte formidable. Ce fut une théâtrale rencontre; et le soir de la votation, quand la défaite du chef libéral fut connue, le parti conservateur proclama que son vainqueur avait droit aux honneurs ministériels Mais M. Armstrong, engagé dans de lourdes entreprises financières dut refuser l'offre d'un portefeuille. Il réitéra ce refus, quand on lui offrit la succession de M. McInnis, l'été dernier. Cette fois-ci, le député de Portage-la-Prairie a été en mesure d'accéder au désir de son chef et de ses amis.

Le nouveau ministre a été assermenté jeudi dernier et a immédiatement pris charge de son département. Il a déclaré qu'il entendait consacrer le plus clair de son temps à l'administration des finances de la province.

L'Hon. M. Agnew a dans la personne du député de Portage-la Prairie un digne successeur.

Le nouveau Trésorier Provincial est pour nous un ami sympathique et dévoué; nous lui offrons donc nos félicitations avec un double plaisir. *He is the right man in the right place.*

Les deux Chefs

Sir Wilfrid Laurier, accompagné de Lady Laurier, est en voyage de repos dans le sud des Etats-Unis.

Monsieur R. L. Borden et madame Borden font aussi un voyage à l'étranger.

La récente campagne électorale a été des plus ardues pour les chefs. Pendant plus d'un mois, ils ont tous deux adressé la parole chaque soir à des foules immenses.

La politique est un épuisant métier; après chaque appel au peuple, les journaux ont souvent à noter la maladie et même des cas de decès causés par le surmenage.



LES RECREATIONS

Suite de la 1ère page

Winnipeg sont invités à assister à cette conférence qui commencera à 8.30. Encourageons les nôtres.

• • •

Mardi prochain, 1 décembre 1908 parti de Pedro dans les salles du Cercle Sacré-Cœur. Rappelez-vous qu'au Cercle Sacré-Cœur on s'amuse beaucoup et on s'amuse bien. Messieurs les officiers du Cercle vous invitent tous venir vous récréer avec eux.

RESOLUTION DE CONDOLEANCES

Les membres du cercle Sacré-Cœur de Winnipeg, réunis en assemblée générale le dimanche 15 novembre, ont adopté à l'unanimité les résolutions de condoléances suivantes à l'occasion de la mort de madame A. Bourbeau la belle-mère de monsieur Antoni n Dubuc, leur confrère.

"Les membres du Cercle Sacré-Cœur de Winnipeg ont appris avec regret la mort de madame A. Bourbeau, la belle-mère de M. Antonin Dubuc, leur camarade. Ils comprennent et partagent la douleur de monsieur et madame Antonin Dubuc, et ils les prient de vouloir bien accepter le témoignage sincère de leurs sympathies les plus profondes et l'assurance d'un souvenir spécial dans leurs prières et surtout dans le Saint Sacrifice de la Messe, qu'ils feront célébrer pour les âmes dans le courant de la semaine prochaine."

E. CROISIER,
Chapelain du Cercle

L'Huile de Petrole

L'explosion d'huile de pétrole qui a tué huit personnes à Swan Lake, il y a quinze jours, a assez effrayé les autorités pour qu'elles aient immédiatement nommé une commission d'enquête.

Les commissaires ont instruction d'analyser l'huile qui se vend sur nos marchées; beaucoup de marchands la prétendent inférieure à ce qu'elle devrait être.

C'est, en fin de compte, le trust de la Standard Oil Company qui nous approvisionne. Ces milliardaires, en ce moment sur la sellette dans de retentissants procès aux Etats-Unis, ne doivent pas avoir plus de scrupules vis-à-vis les Canadiens que vis-à-vis les Américains.

Une règlementation sévère sera probablement demandée aux Communes du Canada, à la prochaine session.

NOTE

Le nommé St-Pierre qui pond dans le *Nouvelliste* est-il le même Canadien-français qui n'a pu se faire admettre au congrès national tenu à Winnipeg, l'été dernier? Si oui, nous croyons que ce manque de confiance de la part de ses propres concitoyens nous dispense amplement de lui faire l'honneur d'une réplique. Au reste son article est un tripatouillage auquel il a été répondu maintes fois victorieusement

LE "MANITOBA"

L'Evénement.

"Le Manitoba" vient d'entrer dans sa trente-huitième année d'existence.

Le maintien d'un journal français dans l'Ouest pendant un aussi grand nombre d'années signifie de nombreux sacrifices et un dévouement remarquable de la part de ceux qui ont contribué à cette œuvre.

"Le Manitoba" est un journal rédigé dans un excellent esprit et dont les vaillantes batailles pour la conservation de nos droits dans l'Ouest mérite les plus grands éloges.

"Nous souhaitons à notre confrère tous les succès possibles."

Mariages

A Saint-Jean-Baptiste, lundi, M. Médéric Trudeau, de Saint-Boniface, s'unissait à Mademoiselle L'Heureux, de St-Jean Baptiste.

• • •

A la Cathédrale de Saint hier M. Gabriel Arial, junior, à mademoiselle Doucette.

• • •

A Saint-Eustache, hier, M. A. Laurin, de Saint-Boniface à mademoiselle Alexandrine Ménard.

Nous offrons à ces jeunes couples nos félicitations très cordiales et nos souhaits de bonheur.

LE GRAND-TRONC PACIFIQUE

LA LIGNE ENTRE FORT WILLIAM. ET LA LIGNE PRINCIPALE SERA OUVERTE D'ICI DEUX SEMAINES

Fort William, 20—La ligne du Grand Tronc Pacifique entre ici et la ligne principale sera ouverte au trafic d'ici une semaine. Il n'y a plus que six milles de rails à poser et une couple de ponceaux à construire. Le premier train est attendu ici avant une semaine.

Feu M. A. T. Pelletier

Les funérailles de Monsieur A. T. Pelletier ont eu lieu jeudi matin, à la cathédrale.

Une foule nombreuse a accompagné le cercueil au cimetière.

M. Télesphore Pelletier conduisait le deuil de son fils, accompagné de ses enfants.

Les porteurs de fleurs étaient des petits cousins du défunt: A. Leclerc. A. Pelletier, S. Leclerc, R. Pelletier, A. Leclerc.

Les porteurs étaient: E. Turenne, L. Gagnon, E. Marcoux, P Bleau, A. Beaudry. J. Prendergast, H Couture, J. Grégoire, L. Bétournay, A Beaupré, G. Pednault.

Célébrant, Mgr. A. Dugas, Diacre, Rév. M. Dufresne, sous-diacre, M. l'abbé Lamy.

Un chœur nombreux a fait le chant.

Nous réitérons à monsieur et madame Pelletier et à leur famille nos profondes sympathies. Des offrandes de prières et des tributs floraux avaient été deposés dans la chambre mortuaire.

BY-LAW NO. 31

By-law of the School Trustees for "The School District of St. Boniface Number 1188," for the purpose of borrowing the sum of twenty-two thousand dollars ($22,000.00), and of issuing debentures thereof."

WHEREAS it is necessary and expédient to raise by loan the sum of twenty two thousand dollars ($22,000.00), on the credit of the said School District, for the purpose of completing Provencher School and Taché School, furnishing of same and general improvemement of these school grounds.

THEREFORE the School Trustees for the School District of St. Boniface, Number 1188, duly assembled, enact as follows.

(1) That it shall be lawful for the said School Trustees to borrow the sum of twenty two thousand dollars, by the issue and sale of nineteen (19) debentures of the said School District, each for the sum of one thousand dollars of lawful money of Canada, and one of three thousand dollars ($3000.00)

(2) That the said debentures shall bear date the first day of March A D 1909, and shall be payable to the bearer at Banque d'Hochelaga at the City of Saint-Boniface, in the Province of Manitoba, as follows:

Debenture No. 1, for $1000 00, payable March 1st. 1910.
Debenture No. 2, for $1000.00, payable March 1st. 1911.
Debenture No 3, for $1000 00, payable March 1st. 1912.
Debenture No. 4, for $1000.00, payable March 1st. 1913.
Debenture No. 5, for $1000 00, payable March 1st. 1914.
Debenture No. 6, for $1000.00, payable March 1st. 1915
Debenture No. 7, for $1000.00, payable March 1st. 1916.
Debenture No. 8, for $1000.00, payable March 1st. 1917.
Debenture No. 9, for $1000.00, payable March 1st. 1918.
Debenture No. 10, for $1000.00 payable March 1st. 1919.
Debenture No. 11, for $1000.00 payable March 1st. 1920.
Debenture No. 12, for $1000.00 payable March 1st. 1921.
Debenture No. 13, for $1000.00 payable March 1st. 1922.
Debenture No. 14, for $1000 00 payable March 1st. 1923.
Debenture No. 15, for $1000.00 payable March 1st 1924
Debenture No. 16, for $1000 00 payaple March 1st. 1925.
Debenture No. 17, for $1000.00 payable March 1st. 1926.
Debenture No 18, for $1000.00 payable March 1st. 1927.
Debenture No. 19, for $1000 00 payable March 1st. 1928.
Debenture No. 20, for $3000.00 payable March 1st. 1929.

(3) That each debenture shall be signed by the Secretary-Treasurer and countersigned by one of the Trustees of the said School District; and that each coupon shall be signed by the said Secretary-Treasurer.

(4) That the said debentures shall bear interest at the rate of five per cent per annum from the date thereof, payable annually on the first of March in each year, on the presentation of the interest coupons attached thereto at the said banks.

(5) That provision shall be made out of the annuol school taxes for the payment of the said debentures and interest, and such provision shall form part of, and be included in, the annual statements of moneys required for the purposes of the said School District.

DONE AND PASSED by the said School Trustees of "The School District of St. Boniface Number 1188," assembled at Provencher School in the City of St Boniface in the Province of Manitoba, this twelfth day of November, A. D 1908.

C. MARCOUX,
Chairman.

G. A. ROCAN,
Sec.-Treasurer.

Chez Nous ET Autour de Nous

—Chevaux à vendre, s'adresser à nos bureaux

—Chambre à louer. S'adresser au No. 28 rue Ritchot.

—M. Joseph Bernier, M. P. P. est de retour de l'Est depuis samedi.

—A LaSalle, les quarante heures se sont terminées mercredi le 18 Novembre.

—La démolition de la vieille cathédrale est commencée. Le clocher est déjà parti.

—On demande un garçon pour apprendre la typographie. S'adresser à nos bureaux.

—Deux maisons à louer. S'adresser à madame Genthon, rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—Madame O. Rochon et son fils Oscar de LaSalle étaient à Saint-Boniface jeudi dernier.

—La séance de l'Union Ste-Cécile annoncée pour hier au soir a été remise au 30 du courant.

—Une servante trouvera de l'emploi en s'adressant à Madame Aimé Benard, 165 rue Hargrave, Winnipeg.

—A vendre par MM. Guilbault & Cie: bois de première qualité: épinette, tremble et cyprès, en gros et en détail.

—Messieurs Ant. Dureault, A Guillot, Amédée Morissette, E. Princhaud, de Fannystelle, étaient à St. Boniface, mercredi dernier.

—M. Ulric Trudeau, le boucher bien connu de l'avenue Taché, publie un joli calendrier pour l'année 1909. Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire.

—Maison à louer. No 283 Ave Provencher. Sept pièces, grande cave, améliorations modernes. Possession immédiate. S'adresser à Théo. Bertrand, 198 rue Aulneau.

—Des cambrioleurs se sont introduits dans le magasin de M. J. B. Leclerc, avenue Provencher, dans la nuit de samedi à dimanche. Ils réussirent à forcer le coffre-fort, mais heureusement ils n'y trouvèrent qu'une faible somme. La police est sur l'alerte.

—Le *Saturday Post* de la semaine dernière (Winnipeg) a publié, sous la signature de M. Wheeler, un critique généralement très rigide, un article élogieux sur M. Camille Couture. Cet article était accompagné d'une vignette du violoniste. Nous félicitons notre ami de son succès toujours croissant dans la grande ville anglaise.

—Aujourd'hui à Saint-Norbert, grand conventum des anciens élèves du couvent. Toute la journée a été employée à des fêtes religieuses et littéraires Nous publierons un rapport détaillé, la semaine prochaine. Beaucoup de personns de Saint-Boniface et de Winnipeg prennent intérêt à cette demonstration, qui sera historique pour la belle paroisse de Saint-Norbert.

—A partir du 15 novembre au 31 décembre, au magasin de M. J. Leclerc, No 15 Ave Provencher, Saint-Boniface, les acheteurs recevront pour tout achat de 25 cents un coupon donnant droit à un des trois articles suivants: 1o Pipe en écume de mer, marque Peterson valeur $25. 2o Etui en argent pour cigarettes, valant $8. 3o Porte-cigare en ambre et cercle d'or, valant $5. Ces articles seront donnés à 10 h. p. m. la veille du Jour de l'an aux heureux gagnants.

—Il y a eu collation de degrés chez les Chevaliers de Colomb, samedi à Winnipeg Dimanche les Chevaliers ont assisté en nombre à la grand'messe à la cathédrale de Saint-Boniface. Le sermon —un maitre sermon —a été prêché par le Père Ricklin, de Green Bay, Wisconsin. Le R. P. Ricklin, qui est membre de l'ordre, a donné la synthèse des aspirations des Chevaliers de Colomb: tout entiers au service de l'Eglise et des causes saintes qui demandent des soldats. La maitrise de la cathédrale a interprété une excellente messe en musique; un orchestre avait aussi été requis pour donner à la circonstance plus de solennité.

DECES

Vendredi dernier, est décédée à Tampa, en Floride, une jeune religieuse de la Congrégation des Sœurs de Jésus et de Marie, Sœur Rose de Marie, née Flora Gladu, fille de feu le Dr Arthur Gladu. Elle ne comptait que huit années de vie religieuse, toutes consacrées à l'enseignement dans l'Académie des Sœurs à Tampa.

La religieuse défunte était la nièce du R. P. Gladu, O. M. I., de Saint-Boniface.

BAKER

POUR LE

Bureau de Controle

Je sollicite de nouveau très respectueusement votre vote et votre influence pour ma ré-élection comme membre du Bureau de Contrôle. Durant mes deux années d'office, j'ai fidèlement suivi le programme sur lequel je m'étais présenté et sur lequel j'ai été élu. Si vous m'élisez de nouveau, je réclamerai la construction immédiate du pouvoir municipal pour l'Eau; je ferai encore tous mes efforts pour l'amélioration du service du tramway; l'homme qui vit sur salaire sera traité équitablement; mon motto sera: "le plus grand bien pour le plus grand nombre." J'aurai toujours en vue le confort et la santé de notre population. Le pouvoir municipal pour l'Eau veut dire que Winnipeg deviendra certainement la plus grande ville du Canada.

Contrôleur J. W. BAKER.

L'ECHEVIN McARTHUR

COMME

Comptrolleur

L'échevin McArthur a représenté le quartier 5 dans le conseil de ville pendant trois ans. C'est un homme qui s'occupe d'affaires dans la ville de Winnipeg depuis 25 ans.

VOTEZ POUR LUI

Adresse d'affaires 728 Ave Logan

Salles du comite 449 Rue Main

Phones: 6198—8698—46

City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 578.

By-law of the City of St. Boniface to create a debt of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty dollars and for the issue of "Gas Works Debentures" of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Gas Works Debentures" to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or constructing gas works for the City of St. Boniface as authorized by its Charter, and for laying of pipes and making the necessary connections and paying the interest and other expenses and charges authorized by the said Charter.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the sale of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt, interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of said debentures.

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight dollars ($7,809,628).

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvement debts secured by special acts, rates or assessments (but including the debts for water-works) is four hundred and sixty thousand and three hundred ninety-four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface, in Council assembled, enacts as follows;

1.—This By-Law shall come in force and take effect on the final passing thereof,

2.—The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3.—Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of One thousand Dollars each, or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes aforesaid, provided that the last debentures to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works.

4.—The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St Boniface and sealed with its corporate seal.

5.—Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five Dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debentures, the said sum being the interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of said debentures.

6.—The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7.—Each debenture shall contain a promise to pay the principal of the said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debenture.

8.—The said debentures shall be payable at the offices of the Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal office of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England at the holder's option. The amount of the said coupons, namely, the said interest shall be payable at either of the aforesaid places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9.—There shall be raised annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-law during the currency of said debentures.

10.—There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11.—The total of the said two sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses hereof, but notwithstanding the provisions of this and the two preceding clauses of this By-Law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year, (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the gas works being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs,

12. The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debenrues.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said gas works, and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon, as provided by Section 616 of the St. Boniface Charter.

14.—This By-law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December A. D. 1908, and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be opened at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respectively deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By Law, namely;

Ward No 1.

At or near the corner of Provencher Avenue and Lafleche Street. J. C. Dusseault, Deputy Returning Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dame Street, Cleophas Marcoux, Jr. Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall. Henri Cusson Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No. 2, J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officer.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908, at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purposes of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes herein before referred to by the City Clerk, on behalf of the persons interested in this By-Law and promoting or opposing the passage of this By-Law respectively.

16.—And on the 16th day of December A. D. 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law

DONE AND PASSED IN Council assembled this day of 1908.

J. A. F. BLEAU, Mayor.

J. B. COTE, Sec.-Tres.

City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 580.

A BY-LAW of the City of St. Boniface, to create a debt of not exceeding sixty four thousand four hundred dollars and for the issue of Electric Light Debentures of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum not exceeding sixty-four thousand four hundred Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Electric Light Debentures" to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or erecting and maintaining works for the production and manufacture of electricity or electrical current for the purpose of supplying electricity for light, heat, power or any other purpose for which it may be used for use by the City or any person or corporation.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the rate of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same:

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St, Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt, interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-Law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of the said debentures

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of the said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment Roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight Dollars ($7,809,628).

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvent debts secured by special Acts, rates or assessments (but including the debts for the water-works) is four hundred and sixty-thousand, three hundred and ninety four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface in council assembled, enacts as follows:

1. This By-Law shall come into force and take effect on the final passing thereof.

2. The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3. Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of one thousand Dollars each or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes aforsaid, provided that the last debenture to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works.

4. The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St. Boniface and sealed with its corporate seal.

5. Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debenture, the said sum being interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of such debentures.

6. The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7. Each debenture shall contain a promise to pay the principal of said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debenture.

8. The said debentures shall be payable at the offices of La Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal offices of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England, at the holder's option. The amount of the said Coupon, namely the said interest shall be payable at either of the aforementioned places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9. There shall be raised annually during each of the thirty years beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

10. There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent of the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same for the next five years: three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11. The total of the said sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses of this by-law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the electric lightning being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs.

12.—The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of the debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debentures.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said electric plant and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon.

14.—This By-Law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December, A. D. 1908 and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be openend at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respective deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By-Law, namely:

Ward No. 1.

At or near the corner of Provencher Ave and Lafleche Street, J. C. Dusseault, Deputy Returniny Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dome Street Cleophas Marcoux, Jr., Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall. Henri Cusson, Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No. 2. J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officers.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908 at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purpose of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes hereinbefore referred to by the City Clerk on behalf of the persons interested in this By-Law, and promoting and opposing the passage of this By-Law respectively.

16.—And on the 16th day of December A. D. 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St. Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law.

Done and passed in Council assembled this day of A. D. 1908.

J. A. F. BLEAU, Mayor,

J. B. COTE, Sec.-Treas.

Cité de Saint-Bonface

Avis est donné qu'à l'assemblée du Conseil de la Cité de St. Boniface qui sera tenue le 28 decembre prochain (1908) à huit heures du soir, dans la salle du Conseil, dans l'Hotel de Ville de la dite Cité, un règlement sera introduit pour l'extension de l'avenue Dufferin telle que montrée au plan No. 385, de sa limite Nord actuelle jusqu'à la rue Cauchon, la dite extension devant être d'une largeur uniforme de soixante-six pieds et être la continuation de la dite avenue Dufferin à travers le plan 384.

Avis est aussi donné que le Conseil de la Cite de St. Boniface a décidé de faire la dite extension de l'avenue Dufferin comme amélioration locale au coût approximatif de $1650.00, la dite somme comprenant la compensation allouée aux propriétaires du terrain requis pour cette fin, le coût du nivellement et tous les autres frais encourus ou à encourir pour l'ouverture et l'extension de la dite avenue Dufferin, le coût de la dite amélioration locale devant être supporté par les propriétés immédiatement bénéficiées c'est-à-dire par les lots des blocs 30 et 38 plan 385 ayant front sur l'avenue Dufferin.

Pour payer le coût de cet ouvrage la Cité émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de cet ouvrage, et prélèvera annuellement une taxe égale et uniforme par chaque pied de front sur les propriétés ayant front ou aboutissant sur la partie de la dite avenue qui se trouve entre les lots des blocs 30 & 38, plan 385 et ce pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en 30 années, l'intérêt étant calculé dans la computation de la dite taxe annuelle au taux de 5 pour cent par an sur la dette créée et à raison de 4 pour cent par an sur le placement du fonds d'amortissement.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Cité de St. Boniface pourra, sans autre avis, procéder à faire exécuter le dit ouvrage comme sus dit, acquérir les terrains et prendre toute autre mesure nécessaire, et à imposer et prélever une taxe spéciale comme ci-dessus.

St. Boniface, 18 Novembre, 1908.

(Par Ordre) J. B. COTE. Secrétaire-Trésorier.

AVIS

Avis public est par les présentes donné qu'à la prochaine session du parlement du Canada, il sera fait application pour incorporer les "Gardiens Royaux", une association de bienfaisance mutuelle incorporée d'après les lois de la province de Quebec, dont le but est de voir au bien être social et mutuel de ses membres, à la protection de ceux qui dépendent d'eux, de leur aider dans la maladie et autres malheurs, prendre soin des vivants et entretenir les morts et de payer des annuités aux membres ou une certaine somme à la personne qu'un membre défunt aura désigné par les règles de l'association est d'une manière générale d'agir comme une société mutuelle, fraternelle et charitable, avec la permission de s'amalgamer avec d'autres sociétés de même nature.

Montréal, 27 octobre, 1908.

T. P. BUTTLER, Avocat des requérants.

A. T. PATTERSON, Secrétaire supérieur.

FEUILLETON DU MANITOBA.

MON COUSIN GUY

II

(Suite.)

Après tout, mieux valait peut-être qu'il en fût ainsi... De la sorte, il n'aurait point de désillusion et pourrait conserver, de sa petite cousine bretonne, un souvenir parfumé, comme les contours du chèvrefeuille qu'elle portait à sa ceinture le premier jour où il l'avait vue...

—Eh bien, mes enfants, appela Mme Chausey, restée un peu en arrière, ne partons-nous pas? Il commence à faire froid!

Avec docilité, Madeleine obéit. Les fiancés la suivirent machinalement. Tout occupés l'un de l'autre, comment avaient-ils vu l'admirable spectacle?... à travers quelles pensées et quels espoirs?

Arlette, qui s'était retournée à la voix de sa tante, les enveloppait d'un regard attentif et étonné.

Et sur les lèvres de Guy, jaillit de nouveau une question devant ce regard :

—Qu'y a-t-il? Pourquoi contemplez-vous ainsi Charlotte et Pierre? Vous trouvez que devant votre amie la mer, ils n'étaient que des profanes, indignes de la voir?

—Non, ce n'est pas cela... Non...

—Quoi, alors? Est-ce qu'il serait très indiscret de vous le demander!

—Oh! non!...Je pensais que Charlotte paraissait très contente de se marier!

—Mais, bien entendu, elle l'est! Pourquoi ne le serait-elle pas?

—Parce que c'est très ennuyeux d'être mariée! Il faut faire des comptes, surveiller la cuisine, la lessive, gronder les domestiques, se fâcher après ses enfants, dire des choses désagréables à son mari, à moins de ne rien lui dire du tout..., ce qui est peut-être encore plus ennuyeux.

—Quoi encore?...grand Dieu! Quelle singulière opinion vous avez du mariage! Où avez-vous pris qu'il apportait à la femme les obligations dont vous la gratifiez généreusement?

—J'ai bien vu ce que faisait ma belle-mère; aussi vous ne voudriez pas vous marier...

—Certainement non! Je trouve détestables et laids tous les hommes de Douarnenez,—sauf mon père et le capitaine! et sauf les pêcheurs, que j'aime presque tous! Et puis Mme Morgane dit que les hommes sont des menteurs, qu'ils rendent toujours leurs femmes très malheureuses, que ce sont des tyrans qui les font pleurer... Et cela, à cause d'Eve!!!

—Comment d'Eve? questionna Guy, gagné par une irrésistible envie de rire.

—Mais oui! Mme Morgane prétend que nous avons à expier sa désobéissance, nous autres pauvres femmes... Seulement moi, je n'ai pas du tout envie d'expier!... C'est pourquoi je ne me marierai bien sûr pas!... Pourquoi riez-vous? Est-ce que j'ai dit quelque chose de très ridicule!... Ce n'est pas poli de rire ainsi des jeunes filles!

Elle avait cet imperceptible froncement des sourcils qui donnait une soudaine expression d'énergie à son visage mutin.

—Je ne ris pas de vous, Arlette, je ne me permettrais pas de le faire, répliqua, en hâte, Guy s'efforçant de redevenir sérieux... Je suis seulement un peu... étonné par les opinions de Mme Morgane sur la vie conjugale considerée au point de vue... expiatoire.

—Pourquoi?

—Parce qu'elles sont assez... inattendues...

Inattendues? Ce n'est donc pas la *vraie* vérité, tout ce que dit Mme Morgane?

—C'est-à-dire qu'elle me semble bien sévère dans ses jugements, et que tous les pauvres hommes ne méritent pas d'être ainsi voués aux gémonies. Demandez à Charlotte ce qu'elle en pense.

—Ce que de quoi? questionna la jeune fille, qui avait entendu au vol les paroles de Guy.

—Nous allons te raconter cela en voiture; Arlette a des renseignements à te demander.

Et Arlette, sans façon adressa à sa cousine une série de questions qui eurent pour effet d'amener sur les lèvres de la jeune fiancée les déclarations les plus rassurantes qu'Arlette recueillit avec une attention extrême et un intérêt non moins marqué. Evidemment, il ne lui était pas autrement désagréable que le sexe masculin ne fût pas bon seulement à englober dans une réprobation universelle.

Mme Chausey écoutait, très amusée :

—Arlette, savez-vous ce qu'il faut faire pour être bien convaincue que Charlotte ne s'attend pas à être inévitablement malheureuse?

—Qu'est-ce, ma tante?

—Il faut assister à son mariage!

Arlette leva vers Mme Chausey des yeux stupéfaits.

—Assister au mariage de Charlotte! Oh! cela me ferait un plaisir... énorme! Mais ce n'est pas possible, puisqu'elle ne se mariera pas à Douarnenez...

—Non, en effet. Mais si la montagne ne vient pas à Mahomet, Mahomet peut venir à la montagne. Vous, ma chérie, vous pouvez bien venir à Paris, au mariage de Charlotte.

Elle sursauta, les yeux rayonnants :

—Aller à Paris! Oh!!!

—Vous en seriez contente?

—Oh! oui, tellement! Oh! tellement!

—Eh bien, cela nous ferait à nous "tellement" plaisir de vous recevoir qu'il faut absolument que nous arrivions à vous avoir.

—Et Arlette sera l'une de mes demoiselles d'honneur, conclut Charlotte, aimable.

—Comme ce serait amusant! Que vous êtes bonne de m'inviter ainsi!

Et, impétueusement, Arlette jeta de chauds baisers d'enfant heureuse sur le visage de sa tante et sur ceux de ses cousines.

—Alors, c'est convenu. Ce soir, petite Arlette, nous arrangerons la chose avec votre père, de façon que nous emportions, en partant, la promesse de votre visite pour cet hiver...

—Oui!... Mais, mon Dieu! je n'y pensais pas... Mon père lui, ne pourrait venir. Et il est impossible que je le quitte... Je sais qu'il serait triste sans "sa petite enfant", comme il m'appelle, et je ne veux pas qu'il soit triste à cause de moi!

—Eh bien, nous l'emmènerons avec nous, voilà tout! déclara Guy d'un ton de bonne humeur, désireux de ramener la gaîté sur le jeune visage assombri. De cette façon, vous n'aurez aucun prétexte pour nous refuser votre visite!

—Croyez-vous vraiment que père consentira à laisser ses malades se guérir seuls? [illegible]

—Mais oui... Il... il se fera remplacer par un confrère complaisant... Et tout s'arrangera à merveille!

Comme une enfant, elle battit des mains :

—Oh! ce sera délicieux! Nous serons si bien, lui et moi, seuls tous les deux avec vous, sans avoir à craindre d'être grondés par Mme Morgane!

Ils se mirent à rire de cette manifestation de la joie d'Arlette. Mais elle n'y prit pas garde. La soudaine perspective de ce voyage lui était si séduisante qu'elle en oubliait un instant son regret de voir la journée s'achever...

Maintenant, le break s'engageait dans Douarnenez, tout animé par le retour du Pardon, et approchait de la maison du docteur. Une voiture était arrêtée devant la porte, et le jardinier en descendait des malles.

—Mon Dieu! fit Arlette, saisie, est-ce que par hasard ce serait déjà Mme Morgane qui reviendrait?...

Elle sauta hors du break et entra dans le jardin. Devant le perron, une grande femme, d'aspect assez vulgaire, parlait d'un ton sec et rude à Anaik, qui avait baissé pavillon et recevait, sans protester la grêle de mots tombés sur elle; semonce que paraissait approuver une lourde jeune fille immobile, un panier dans les mains.

—Vous dites que Monsieur a commandé le diner pour huit heures seulement, afin que son Arlette ait tout le temps de revenir, sans se presser, du Pardon. Eh bien je vous dis, moi, ma fille, que vous allez préparer et servir le diner tout de suite car je suis la seule maîtresse ici, vous m'entendez? Il serait vraiment charmant de me voir attendre une gamine qui s'en va faire la princesse avec ses beaux parents de Paris... Qu'ils la gardent jusqu'au soir, puisqu'ils l'emmènent... Moi, je n'attends pas... Je serais bien sotte de me déranger pour des gens qui choisissent le moment où je n'y suis pas pour venir se distraire et diner chez moi... Ah! c'est une bonne idée d'arriver ainsi à l'improviste... On se rend compte de bien des choses.

—Desquelles? fit la voix claire d'Arlette. En effet, si c'est de cela que vous vouliez vous rendre compte, nous ne vous attendions pas du tout aujourd'hui!

Mme Morgane se retourna, et une véritable stupeur se peignit sur sa physionomie maussade quand elle aperçut Mme Chausey, ses filles et les deux jeunes gens qui se découvraient devant elle.

—Mme Morgane, sans doute? fit Mme Chausey.

La belle-mère d'Arlette inclina machinalement la tête; et Mme Chausey, devant son mutisme effaré, continua d'un ton de froide et parfaite polisse :

—Vous voudrez bien nous excuser, madame, si nous usons de l'autorisation que nous a donnée M. Morgane de profiter le plus possible de la présence de sa fillette, pendant notre court passage à Douarnenez et nous vous demandons la permission de la garder jusqu'à ce soir, puisque demain nous partons.

(*A suivre.*)

Municipality of Ritchot

STATEMEMT IN CONFORMITY OF SECTION 10, CHAPTER 37, STATUTE OF MANITOBA 1908.

Cash Statement from the 1st. of January 1908 to the 1st. of November 1908:

RECEIPTS.		
Balance in Bank, 1st Jan., 1908		$5046.15
Redemption		320.83
Bills Payable—		
J. B. Lauzon		8000.00
Jos. Champagne		1500.00
E. Townships Bank		2000.00
Well-Boring Machine		70.62
Miscellaneous		15.69
Taxes over-paid		46.00
Road Taxes Collected		829.25
General taxes collected		3656.81
Wolf Bounty, revenue from Prov. Gov.		65.00
Roads and Bridges, received from Mplty. of DeSalaberry		212.25
DISBURSEMENTS.		
Municipal Commiss'r	$ 619.27	
Redemption	320.83	
Council Chambers, rent	22.00	
Interest on Note	42.80	
Bills Payable—		
Rev. Mr. Cherrier	8663.95	
Assessor	75.00	
Solicitors	198.00	
Arbitrage	5.00	
Vital Statistics	77.75	
Auditor, salary	30.00	
Health Officer, salary	166.60	
St. Adolphe Ferry	182.05	
Miscellaneous	93.34	
Travelling Expenses	80.30	
Well-boring Machine	307.51	
Public Health	8.50	
St. Norbert Ferry	312.70	
St. Agathe Ferry	140.55	
Taxes over-paid	46.00	
Charity	11.50	
Noxious Weeds destruction	329.80	
Drainage Tax paid, Drainage Dist. No. 14	271.07	
Tax Sale, costs	13.50	
Old Accounts paid	38.79	
Drainage Tax paid Drainage Dist. No. 15	633.41	
Stationery, Postage, Stamps and Printing	187.98	
Noxious Weeds Inspector, salary	54.00	
Roads and Bridges	2787.38	
Sec.-Treasurer, salary	483.85	
Wolf Bounty	128.00	
Jury List	10.10	
School District of—		
St. Francois de Sales	454.44	
St. Avila	207.50	
Laramie	130.00	
St. Agathe	360.00	
Cartier	167.75	
St. Clair	245.00	
St. Norbert	800.00	
St. Germain	227.18	
Vermette	188.54	
Campeau	145.00	
Dubuc	112.50	
Riel	157.30	
St. Antoine	90.00	
Niverville	68.00	
Kingswood	167.25	
St. Adolphe	200.00	
Balance in Bank	1691.01	
	21762.60	21762.60
ASSETS		
Balance in Bank 1st Nov., 1908	$1691.01	
Taxes due to Municipality	20857.91	
Value of—		
Well-Boring Machine	800.00	
Pile Driver	150.00	
Plows and Scrapers	275.00	
Ferry Boats, Cables, Etc.	1200.00	
Road Planer	270.00	
LIABILITIES.		
Bills Payable—		
J. B. Lauzon		8000.00
Jos. Champagne		1500.00
Mrs. J. T. O Allaire		906.37
Eastern Townships Bank		2000.00
Drainage Commissioner		1317.40
Municipal Commiss'r		189.85
School District—		
Cartier		411.75
St. Norbert		1600.00
Kingswood		334.50
Niverville		109.25
Union Point		66.20
St. Claire		490.00
Riel		246.43
Dubuc		720.00
Daramée		360,00
St. Avila		415.00
St. Agathe		720.00
St. Adolphe		470f50
St. Francois de Sales		1080.00
St. Germain		454.72
Vermette		364.98
St. Antoine		349.47
Campeau		320.00
Sec.-Treas., balance of Salary		16.15
Ferrymen		59.00
Old accounts unpaid		62.36
Surplus of Assets over Liabilities		2680.49
	25243.92	25243.92

G. T. LANDRY,
Sec.-Treasurer.
St. Norbert, November 14th. 1908.

AVIS PUBLIC

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon, sera tenue à St.Pierre, à la salle municipale, lundi le 14 ième jour de décembre 1908, à 1 heure p. m.

Daté à St. Pierre, Manitoba ce 7e jour de novembre 1908.

PAUL CHENARD,
Sec.-Trésorier.
Société d'Agriculture de Carillon